

Séance Officielle du 24 juin 2014

**DÉLIBÉRATION N°156/2014**

**Vente du terrain cadastré SAC 35 à l'Île-aux-Marins  
Abstention d'exercice du droit de préemption**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- VU** la délibération 38/96 du 27 mars 1996 émettant un avis favorable sur le projet de création de zone d'intervention foncière ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner de Monsieur et Madame Jean Louis RABOTTIN en date du 7 mai 2014 ;
- VU** l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC numéro 35 sise dans l'anse à Tréhouard, à l'Île-aux-Marins, commune de Saint-Pierre.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle sera également transmise au Greffier en Chef du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon et au Sénateur-Maire de Saint-Pierre.

**Adopté**  
19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le**  
**Publié le**  
**ACTE EXÉCUTOIRE**



**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ...25 JUN 2014.....

Séance Officielle du 24 juin 2014

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**Vente du terrain cadastré SAC 35 à l'Île-aux-Marins  
Abstention d'exercice du droit de préemption**

Par courrier en date du 7 mai 2014, Monsieur et Madame Jean-Louis RABOTTIN informaient le Président de la Collectivité Territoriale de leur souhait de vendre leur terrain, situé en zone d'intervention foncière, dans l'anse à Tréhouard à l'Île-aux-Marins, commune de Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC numéro 35 d'une superficie de 1 hectare 62 ares 10 centiares qu'ils entendent céder à la commune de Saint-Pierre au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit 81 050 €.

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

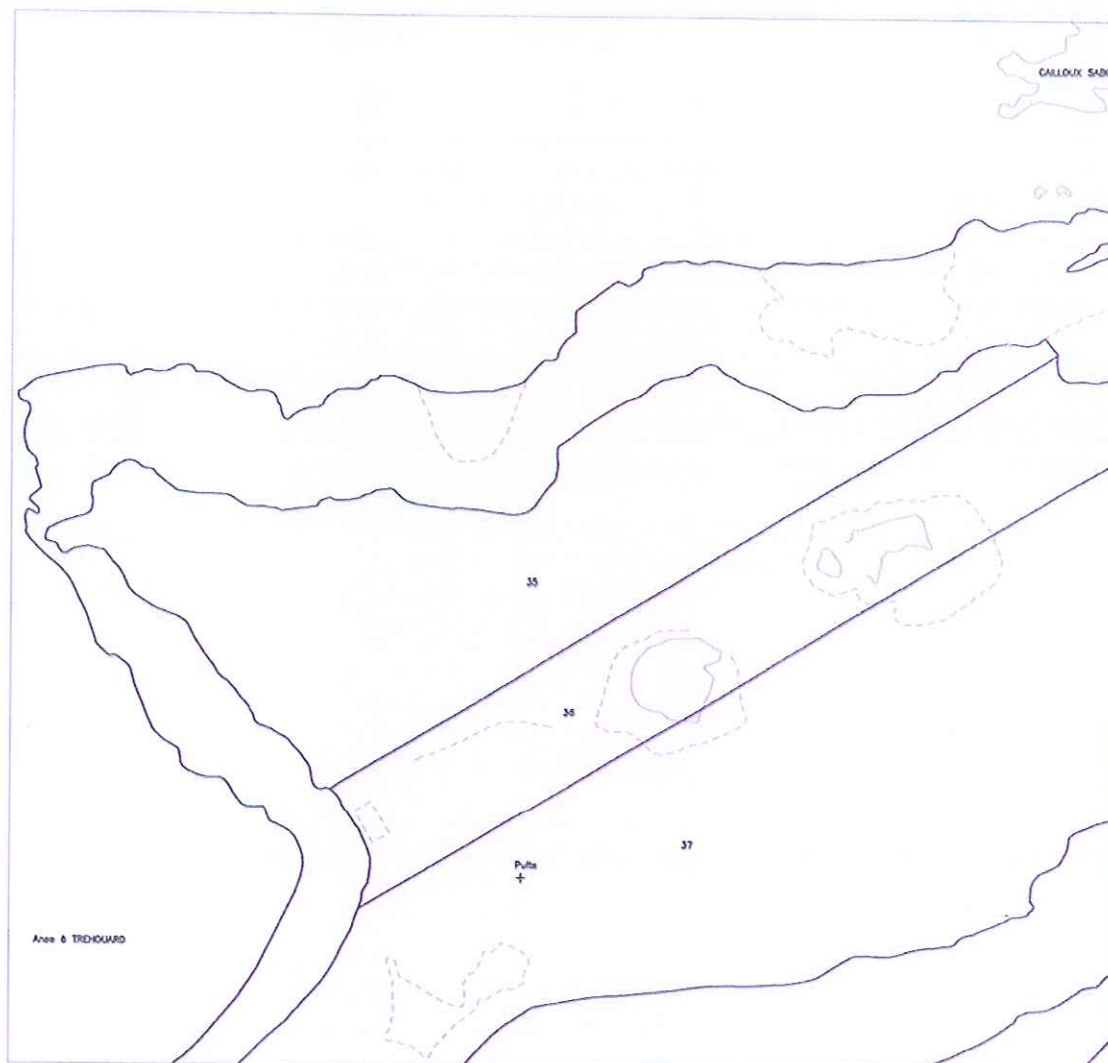
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,**



**Nicolas GOURMELON**

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois  
Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous  
À Saint-Pierre, le 15/06/2014

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :  
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;  
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.